



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45
e-mail accueil@corsept.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Laurence AUGER, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Armel CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Monique LOUE, Lydiane MAHE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

Absent(e)s représenté(e)s : Marie-Françoise BELLUT avec pouvoir à Hervé GENTES, Marie-Paule DOUAUD avec pouvoir à Chantal REDOR, Mélanie DOUAUD avec pouvoir à Bernard DOUAUD, Claude LORMEAU avec pouvoir à Jean-Claude LEBLANC

Absent(e)s excusé(e)s : Pascal CHEVALIER, Jérémy OLIVIER

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

QUORUM ATTEINT

La séance débute à 20h10

X X X X X

1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE **N°001-2019**

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Hervé GENTES comme Secrétaire de séance ;

Et vote comme suit

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2018 **N°002-2019**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018. Elle rappelle que Jérémy Olivier et Yvan Peignet étaient excusés non représentés lors de la dernière séance du Conseil.

Les membres de l'Assemblée n'ayant pas de remarques à faire, il est ensuite procédé au vote, qui s'établit comme suit :

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE COMPTE-RENDU
DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU COURS DE L'ANNEE 2018**

N°003-2019

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations qui m'ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 et par lesquelles le Conseil m'a chargée de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Voir liste jointe.

2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes

Assurance statutaire

Exercice	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2018	16/02/2018	Remboursement sur rémunération du personnel	2 332,19
2018	15/03/2018	Remboursement sur cotisation 2017	660,67
TOTAL GENERAL			2 992,86

Flotte automobile

Exercice	Libellé	Montant TTC
2018	Remboursement 2017-Trop payé flotte automobile	91,69
TOTAL GENERAL		91,69

Domage aux biens

N° Décision	Tiers	Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
D2018-027	SMACL Assurance	Avenant n°1 au contrat d'assurance Dommage aux biens suite modification superficie développée du Parc Immobilier	263,60	316,32
TOTAL GENERAL			263,60	316,32

Exercice	Libellé	Montant TTC
2018	Remboursement sinistre vandalisme du 10/08/17-Vestiaires du stade de l'Espérance	4 817,45
TOTAL GENERAL		4 817,45

Protection juridique

Exercice	Libellé	Montant TTC
2018	Remboursement des honoraires d'avocat pour le contentieux relatif à la voie communale n°17 et au chemin rural n°32	2 000,00
TOTAL GENERAL		2 000,00

Domage-ouvrage

N° Décision	Tiers	Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
D2018-012	SMABTP	Garantie dommage-ouvrage pour la création de deux hébergements d'urgence	2 805,00	3 057,45
TOTAL GENERAL			2 805,00	3 057,45

3. Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière

Conformément à la délibération d'octobre 2000, 1/3 des recettes issues des concessions au cimetière est versé au C.C.A.S. de Corsept.

Date	Libellé	Montant €
26/02/2018	Renouvellement de la concession de la famille LERAY par Mme LERAY Mariannick - pour 30 ans	140,00 €
22/03/2018	Régularisation d'une concession sans titre par Mme DOUAUD Mari-Josèphe - pour 15 ans	75,00 €
03/04/2018	Concession au columbarium par Mme CHIFFOLEAU Véronique - pour 15 ans	800,00 €
22/04/2018	Renouvellement de la concession de la famille BOUYER / HERAUDEAU par M. BOUYER Maurice - pour 15 ans	75,00 €
11/05/2018	Renouvellement de la concession de la famille GARNIER / GANACHEAU par Mme BACONNAIS Solange - pour 15 ans	75,00 €
15/06/2018	Concession au columbarium par Mme BLOYET Danielle - pour 30 ans	1 200,00 €
27/08/2018	Concession par Mme KOUBICHE FERNANDEZ Malika - pour 30 ans	140,00 €
12/11/2018	Renouvellement de la concession de la famille MAURICE par Mme ROGUET Madeleine - pour 30 ans	140,00 €
16/11/2018	Renouvellement de la concession de la famille JARNIOU / LERAY par M. LERAY André - pour 30 ans	140,00 €
03/12/2018	Renouvellement de la concession de la famille BOUYER / CAILLEAU par M. PÉTÉ Etienne - pour 15 ans	75,00 €
11/12/2018	Renouvellement de la concession de la famille LORMEAU par M. LORMEAU André - pour 15 ans	75,00 €
TOTAL GENERAL		2 935,00 €

4. Dons et legs non grevés de conditions ni de charges

Sans objet.

5. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Sans objet.

6. Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Exercice	Tiers	Libellé	Montant TTC
2018	ALEO-Cabinet d'avocats	Honoraires d'avocat contentieux relatif à la voie communale n°17 et au chemin rural n°32	960,00
2018	ALEO-Cabinet d'avocats	Honoraires d'avocat contentieux avec le Collectif de soutien aux vaches	600,00
2018	ALEO-Cabinet d'avocats	Honoraires d'avocat contentieux relatif à la voie communale n°17 et au chemin rural n°32	480,00
		TOTAL GENERAL	2 040,00

7. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme

Sans objet.

8. Ester en justice au nom de la commune

Sans objet.

9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Le tableau ci-dessous ne présente que les renouvellements d'adhésion, conformément à la délégation accordée au Maire par le Conseil, il ne s'agit donc pas de la liste exhaustive des adhésions de la commune aux associations.

Exercice	Libellé	Montant TTC
2018	Renouvellement adhésion-Conseil national des villes et villages fleuris	175,00
2018	Renouvellement adhésion-FDGDON-POLLENIZ	514,33
2018	Renouvellement adhésion -CAUE 44	96,00
2018	Renouvellement adhésion -Association des pêcheries du Sud Estuaire	100,00
2018	Renouvellement adhésion -Les Amis du Peintre Charles Le Roux	20,00
2018	Renouvellement adhésion-ANDES	106,00
	TOTAL GENERAL	1 011,33

4/ OBJET : FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

N°004-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'adoption et l'exécution du budget ;

Vu la délibération n° 017-2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 100-2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 janvier 2019 ;

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 soit :

Chapitres	Libellés chapitre	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2018	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
20	Immobilisations corporelles	154 546,30 €	38 636,00 €
21	Immobilisations incorporelles	1 015 021,34 €	253 755,00 €
23	Immobilisations en cours	725 000,00 €	181 250,00 €

Délibérations faites, le Conseil municipal décide,

- **d'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019 ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**5/ OBJET : FINANCES – GARANTIE TOTALE DE PRET A ESPACE
DOMICILE**

N°005-2019

Par délibération n°018-2018, le Conseil municipal avait décidé d'apporter son soutien à Espace Domicile, bailleur social par le biais d'une garantie d'emprunt souscrit pour la réhabilitation de 10 logements collectifs dans la commune, situés au n°5, rue de la Cour.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la délibération n°018-2018 et de la remplacer par la présente délibération.

Pour rappel, cette garantie d'emprunt a permis au bailleur d'améliorer les performances énergétiques de ces immeubles, afin de les faire passer d'un classement énergétique « E » à « C ». A cette fin, les travaux ont porté sur l'isolation, les menuiseries extérieures, le chauffage et l'électricité.

Les caractéristiques des 2 lignes de prêts consentis sont les suivantes :

	Montant	durée	Index + marge	Périodicité
Emprunt ECO PRET- CAISSE DES DEPOTS	135 000€	15 ans	Livret A -0.75%	Annuelle
Emprunt PAM – CAISSE DES DEPOTS	182 000€	20 ans	Livret A +0.60%	Annuelle

Le Conseil Municipal de la commune de Corsept accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 317 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 89 794, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CAISSE DES DEPOTS.

Le Conseil municipal s'engage pendant la durée des 2 emprunts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 08 mars 2018 et vu l'intérêt de ce projet pour la commune, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la garantie du prêt défini ci-dessus à hauteur de 100% pour le projet de réhabilitation de logements sur la commune ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de garantie et tout document administratif ou comptable relatif à cette garantie ;
- **De préciser** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°018-2018 ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**6/ OBJET : FINANCES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES
MAIRES DE FRANCE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

N°006-2019

Par délibération n°002-2018, le Conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à verser la cotisation à l'A.M.F. 44 pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2019 ;

Considérant que le taux par habitant est de 0,258€ ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France de Loire-Atlantique ;
- **De préciser** que cette adhésion sera renouvelée chaque année jusqu'à la fin du mandat électoral ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**7/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU
SERVICE MEDECINE DE PREVENTION**

N°007-2019

La commune adhère au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les modalités financières en seraient les suivantes :

	2016	2019
Taux de cotisation (sur la masse salariale)	0,30 %	0,30 %
Tarif forfaitaire par visite médicale	55,30 €	55,30 €

La publication du taux de cotisation et du tarif de visite sur le site internet du C.D.G. 44 dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention. Toute modification, autre que celles susmentionnées, donnera lieu à un avenant.

La commune transmettra au C.D.G.44 un état précis de ses effectifs une fois par an, au 1^{er} janvier de chaque année.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide,

- **D'approuver** les termes de la présente convention ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**8/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN BAIL
COMMERCIAL POUR LE LOCAL N°1 DU CLOS DE LA COUR SIS 3, PLACE BERTHY
BOUYER**

N°008-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Considérant que les travaux d'aménagement du local n°1 du Clos de la Cour sont achevés ;

Vu la délibération n°026-2017 du 20 mars 2017 fixant le prix de location mensuelle au m² de ce local commercial à 2.50€ H.T./m², soit un montant total de 350 € H.T. / mois ;

Considérant que Mme et M. Edelin souhaitent s'installer dans le local commercial n°1 du Clos de la Cour sis 3, place Berthy Bouyer et y faire réaliser des travaux d'aménagement et d'équipement ;

Vu la proposition de la commission Finances du 16 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal décide,

- **De rappeler** que le montant du loyer est fixé à 350 € H.T. / mois ;
- **De consentir** le bail au profit de Monsieur et Madame EDELIN et de toute personne morale qu'ils se substitueront ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir ;
- **De préciser** que le local donné à bail fait partie du domaine privé de la commune et est situé sur la parcelle cadastrée AA 493 ;
- **De préciser** que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera le dernier Indice des Loyers Commerciaux connu à la date de la signature de l'acte ;
- **D'approuver** une dispense des trois premiers mois de loyer ;
- **De préciser** qu'un dépôt de garantie d'un mois sera versé par le preneur ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

9/ OBJET : MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE FAUCHAGE, ELAGAGE, N°009-2019 CURAGE DES FOSSES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE ET LES COMMUNES DE CORSEPT, SAINT-VIAUD ET SAINT-BREVIN-LES-PINS POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale et communautaire, et la Communauté de communes du Sud Estuaire et les communes de Corsept, Saint-Brevin-Les-Pins et Saint-Viaud envisagent de constituer un groupement de commandes pour leurs travaux de fauchage, d'élagage et de curage des fossés.

Le projet de convention prévoit que la Communauté de communes du Sud Estuaire soit désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est également prévu la constitution d'un Comité de Pilotage composé d'un représentant élu par collectivité ainsi que d'un suppléant qui pourront être accompagnés, en tant que de besoin, par des agents des collectivités.

Le marché serait établi sur une année, renouvelable trois fois, soit au maximum quatre ans.

Délibérations faites, les membres du Conseil décident,

- **D'approuver** la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **De désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune afin de siéger au Comité de Pilotage :
 - M. Claude LORMEAU, titulaire,
 - M. Jean-Claude LEBLANC, suppléant
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre pour la commune ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

10/ OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMPETENCE EAUX PLUVIALES N°010-2019 URBAINES, SCHEMA DIRECTEUR – MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de communes du Sud-Estuaire détient dans ses statuts, la compétence optionnelle « Assainissement ».

La doctrine ministérielle, se fondant sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013, rattachait obligatoirement la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la compétence « Assainissement ».

La C.C.S.E. a donc exercé cette compétence sur son territoire depuis janvier 2018 et a procédé au recrutement d'un agent affecté à cette nouvelle mission.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 distingue désormais ces deux compétences. Aussi, si la C.C.S.E. entend toujours prendre en charge « la gestion des eaux pluviales urbaines » elle doit engager une procédure de modification de ses statuts pour l'intégrer dans ses compétences facultatives.

Les élus du Bureau communautaire et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLETC) ont souhaité au préalable élaborer un schéma directeur sur l'ensemble du territoire pour mieux connaître les investissements nécessaires et les coûts à la charge des collectivités.

Les communes pourront ensuite décider, si elles le souhaitent, de transférer la compétence pleine et entière à la C.C.S.E..

Les services de la Préfecture ont validé la possibilité de procéder au transfert de la compétence en deux temps.

Pour permettre à Monsieur le Préfet d'acter le transfert à la Communauté de Communes Sud-Estuaire de la compétence « schéma directeur des eaux pluviales urbaines », il revient préalablement aux communes membres de donner leur accord à la majorité qualifiée.

Aussi, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le principe du transfert à la C.C.S.E. de la compétence « Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines » ;
- **De modifier** les statuts de la CCSE ainsi qu'il suit :
 - 4-III – Groupe de compétences facultatives
 - ...
 - 14°) Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

11/ OBJET : INTERCOMMUNALITE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 – COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME **N°011-2019**

Par délibération du 18 février 2016, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLETC fixant le transfert de charges pour la compétence PLU.

Cette délibération, sur proposition de la CLETC, proposait un montant de transfert de charges pour les années 2016 à 2018, correspondant au coût des procédures engagées par chacune des communes, et fixait un montant par habitant, à compter de 2019.

Ainsi, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, la commune a contribué pour un montant annuel de 11 348,67 € à la compétence intercommunale PLU. Il était initialement prévu qu'elle contribue, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pendant 10 ans, pour un montant de 3 739,07 € à cette même compétence.

Par courrier en date du 4 avril 2016, la Préfecture nous précisait que la fixation du montant à partir de 2019 indexé sur la population présentait une fragilité juridique et invitait le Conseil communautaire à délibérer de nouveau avant le 1^{er} janvier 2019 pour faire évoluer cette attribution de compensation.

La CLETC s'est donc réunie le 23 octobre 2018 et a proposé une révision du transfert de charges pour la compétence PLU (cf rapport ci-joint).

Cette révision s'apparente à la révision dite « libre », selon le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt et nécessite :

- 1- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation, délibération adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 27 décembre 2018.
- 2- Une délibération de chaque commune à la majorité simple sur cette révision,
- 3- Une prise en compte du rapport de la CLETC

Le Conseil municipal décide,

- **D'approuver** le rapport de la CLETC sur la compétence PLU ;
- **D'approuver** les modifications apportées aux nouveaux tableaux d'évaluation des charges, ci-joints en annexe ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

12/ OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHARTE **N°012-2019**
PARTENARIALE POUR LE DEFI MARITIME ET LITTORAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Les acteurs de Loire-Atlantique se sont engagés collectivement dans la construction d'une ambition commune pour l'avenir de la mer, du littoral et de l'estuaire dans le département. Cette démarche participative, riche de deux années d'échanges, a permis d'élaborer une Charte partenariale pour le Défi maritime et littoral de Loire-Atlantique.

Cette Charte a vocation à fédérer les acteurs locaux autour d'un projet d'avenir commun et de porter cette ambition auprès des instances nationales, de façade et régionale. Elle traduit la prise de conscience de la force et de la fragilité du territoire maritime du département.

Elle n'est ni opposable, ni prescriptive. Elle est fondée sur le volontarisme. Elle constitue un cadre de coopération entre les acteurs du territoire.

Elle vise à encourager le développement d'une culture maritime en Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal décide,

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la charte partenariale pour le défi maritime et littoral en Loire-Atlantique ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

13/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES **N°013-2019**

Elections européennes : elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Les élus sont invités à compléter le tableau des permanences.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le lundi 25 février 2019 à 20h00.

Acquisition immobilière : la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°396 située au n°13, rue de l'Estuaire, d'une superficie de 642 m². Le vendeur refuse de céder le bien à moins de 150 000€. Cette acquisition permettrait de densifier le bourg en créant des logements. Le Conseil municipal charge Mme le Maire de faire une offre à 150 000€ au vendeur.

Débat national : le 13 janvier 2019, le Président de la République a lancé le grand débat national. Il se déroulera jusqu'au 15 mars 2019 et portera sur les quatre thèmes suivants : la fiscalité et les dépenses publiques ; l'organisation de l'Etat et des services publics ; la transition écologique et la démocratie et la citoyenneté. Par courrier du 14 janvier 2019, le Préfet a précisé que, par souci d'objectivité, l'Etat ne pouvait, au plan local, être l'organisateur de ce débat. Il sollicite donc les élus locaux afin qu'ils facilitent l'organisation de ce débat national. Le Conseil décide d'attendre qu'un administré demande qu'un débat soit organisé dans la commune afin de fixer une date. Le cahier de doléances est disponible à l'accueil de la mairie, il sera ensuite transmis à la Préfecture.

La séance est levée à 21h45.

Madame Le Maire,
Patricia BENBELKACEM